Image not found or type unknown

Servitude et domaine public maritime

Par **loilittoral**, le **08/06/2015** à **19:07**

Bonjour,
Je voudrais savoir comment on peut faire modifier une servitude nominative en servitude publique.
Je m'explique, si une servitude est le seul moyen d'accès entre le littoral et la voie publique.
Ne parait il pas logique alors, compte tenu de l'article L 160-6-1 du code de l'urbanisme que cette servitude devienne une servitude transversale d'accès au domaine public maritime ?
Si oui, est ce la mairie qui doit s'en occuper ?
Qui peut la saisir pour faire appliquer ce droit ?
Cdt

Par **loilittotal**, le **07/08/2016** à **18:46**

Oui toujours d'actualité

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés